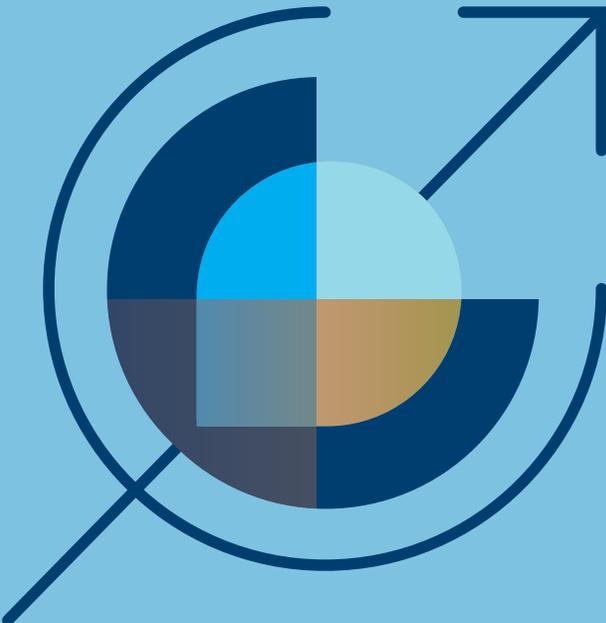




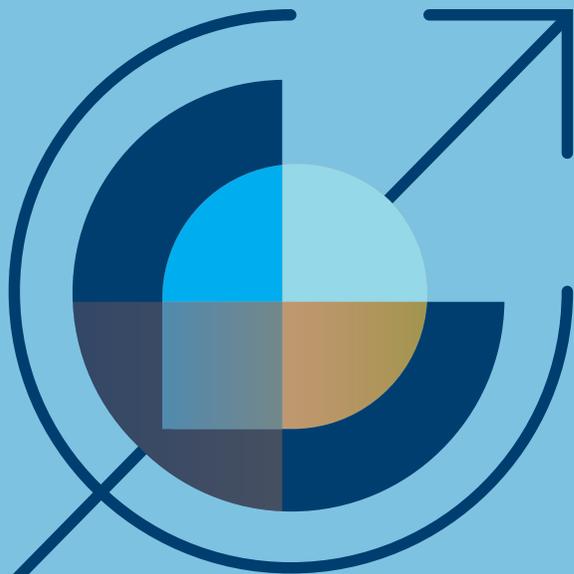
Aide
que l'ONU
peut apporter
aux territoires
non autonomes



« On dénombre à l'heure actuelle, à travers le monde, 17 territoires non autonomes relevant de la compétence du Comité [Comité spécial de la décolonisation]. J'appelle la communauté internationale à se saisir de la question de l'autodétermination et à trouver des solutions novatrices et pratiques pour mettre en œuvre le processus de décolonisation. Les principes de la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale doivent guider cet effort. »

*Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
Février 2015*

TABLE DES MATIÈRES



- 4 CHARTE
- 6 CARTE
- 8 HISTORIQUE
- 13 AIDE QUE L'ONU PEUT APPORTER
AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
 - 14 Nations Unies
 - 21 Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
 - 23 Programme des Nations Unies
pour le développement (PNUD)
 - 25 Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
 - 26 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)
 - 27 Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)
 - 28 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
(ONUSIDA)
 - 29 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science
et la culture (UNESCO)
 - 30 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture (FAO)
 - 31 Organisation mondiale de la Santé (OMS)
 - 33 Organisation internationale du Travail (OIT)
- 35 TERRITOIRES NON AUTONOMES
 - 36 Afrique
 - 37 Atlantique et Caraïbes
 - 46 Europe
 - 47 Pacifique

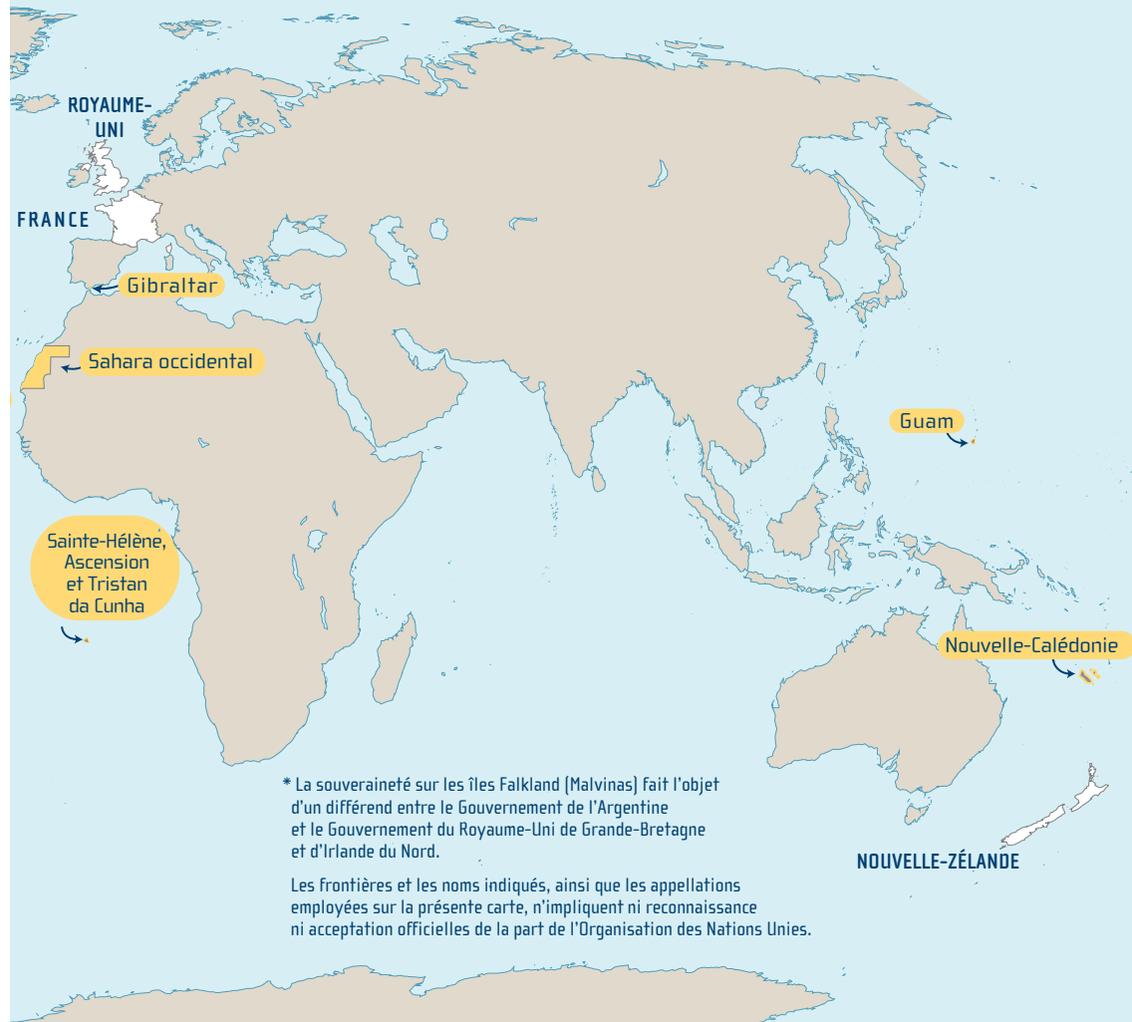
TERRITOIRES AUXQUELS LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX CONTINUE DE S'APPLIQUER (EN 2016)

TERRITOIRE	INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES	PUISSANCE ADMINISTRANTE	SUPERFICIE (km ²) ⁱ	POPULATION ⁱ
AFRIQUE				
SAHARA OCCIDENTAL	SINCE 1963	II	266 000	586 000
ATLANTIQUE ET CARAÏBES				
ANGUILLA	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	96	15 700
BERMUDES	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	53,35	65 187
ÎLES CAÏMANES	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	264	58 238
ÎLES FALKLAND (MALVINAS) ^{III}	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	12 173	2 500
ÎLES TURQUES ET CAÏQUES	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	948,2	36 689
ÎLES VIERGES AMÉRICAINES	DEPUIS 1946	ÉTATS-UNIS	352	105 080
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	153	28 200
MONTSERRAT	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	103	5 000
SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	310	5 765
EUROPE				
GIBRALTAR	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	5,8	33 140

TERRITOIRE	INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES	PUISSANCE ADMINISTRANTE	SUPERFICIE (km ²) ⁱ	POPULATION ⁱ
PACIFIQUE				
GUAM	DEPUIS 1946	ÉTATS-UNIS	540	159 358
NOUVELLE-CALÉDONIE	1946-1947 ET DEPUIS 1986	FRANCE	18 575	268 767
PITCAIRN	DEPUIS 1946	ROYAUME-UNI	35,5	39
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1946-1947 ET DEPUIS 2013	FRANCE	3 600	271 800
SAMOA AMÉRICAINES	DEPUIS 1946	ÉTATS-UNIS	200	55 170
TOKÉLAOU	DEPUIS 1946	NOUVELLE-ZÉLANDE	12,2	1 411

- ⁱ. Toutes les données proviennent de documents de travail établis en 2016 par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la question des territoires non autonomes et, pour le Sahara occidental, de la base de données (<http://data.un.org>) de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.
- ⁱⁱ. Le 26 février 1976, l'Espagne a informé le Secrétaire général que, à compter de cette date, elle mettait fin à sa présence dans le territoire du Sahara. Elle jugeait par ailleurs nécessaire qu'il soit pris note qu'ayant cessé de participer à l'administration provisoire établie pour ce territoire elle se considérait désormais déchargée de toute responsabilité de caractère international relative à son administration. En 1990, l'Assemblée générale a réaffirmé que la question du Sahara occidental relevait de la décolonisation, processus que la population du Sahara occidental n'avait pas encore achevé.
- ⁱⁱⁱ. La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [voir 5T/C5/SER.A/42].

Territoires non autonomes



Historique

À la création de l'ONU en 1945, 750 millions de personnes, soit près du tiers de la population mondiale, vivaient dans des territoires qui n'étaient pas autonomes et qui dépendaient de puissances coloniales. Aujourd'hui, ce sont moins de 2 millions de personnes qui vivent dans ce type de territoires.

La Charte des Nations Unies énonce, au Chapitre XI, Articles 73 et 74, les principes qui continuent de guider les efforts de décolonisation menés par l'ONU, y compris le respect de l'autodétermination de tous les peuples.

La Charte des Nations Unies a également institué un régime international de tutelle par son Chapitre XII, Articles 75 à 85, et un Conseil de tutelle par son chapitre XIII (art. 86 à 91), en vue de surveiller certains territoires désignés par l'expression « territoires sous tutelle ». Ces territoires, qui avaient fait l'objet d'accords particuliers avec leurs puissances administrantes, étaient sous mandat de

la Société des Nations, ou avaient été séparés des pays vaincus lors de la Seconde Guerre mondiale, ou encore avaient été volontairement placés sous ce régime de tutelle.

Depuis la création de l'ONU, plus de 80 anciennes colonies ont accédé à l'indépendance. Parmi elles, les 11 territoires sous tutelle sont tous parvenus à l'autodétermination en acquérant leur indépendance ou en s'associant librement avec un État indépendant. Il reste aujourd'hui 17 territoires non autonomes.

La Charte fait obligation aux puissances administrantes : de reconnaître la primauté des intérêts des habitants des territoires dépendants; de s'engager à promouvoir le progrès social, économique, politique et éducatif dans les territoires; d'aider à mettre en place des formes appropriées d'autonomie; et de tenir compte de leurs aspirations politiques et du niveau de développement et d'avancement de chaque territoire.

Les puissances administrantes sont tenues, conformément à la Charte, de transmettre à l'Organisation des Nations Unies des informations sur la situation



Le Sous-Comité pour la Rhodésie du Sud (actuellement le Zimbabwe), à Londres en 1964. Sur ce cliché pris à leur arrivée à l'aéroport de Londres, on peut voir (de gauche à droite) M. Godfrey K. J. Amachree, Sous-Secrétaire des Nations Unies à la tutelle et aux territoires non autonomes, M. Gershon Collier (Sierra Leone), M. Sorli Coulibaly (Mali), Président du Sous-Comité pour la Rhodésie du Sud, M. Danilo Lekic (Yougoslavie) et M. Tesfaye Gebre-Egzy (Éthiopie), Secrétaire du Sous-Comité sur la Rhodésie du Sud. 30 mai 1964/© Photo ONU/MH

dans les territoires. Les Nations Unies suivent de près les progrès réalisés sur la voie de l'autodétermination dans les territoires.

Dans l'espoir d'accélérer les progrès de la décolonisation, l'Assemblée générale a adopté en 1960 une Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Ce document, connu sous le nom de « Déclaration sur la décolonisation », affirme que tous les peuples

ont le droit de disposer d'eux-mêmes et proclame la nécessité de mettre fin, rapidement et inconditionnellement, au colonialisme.

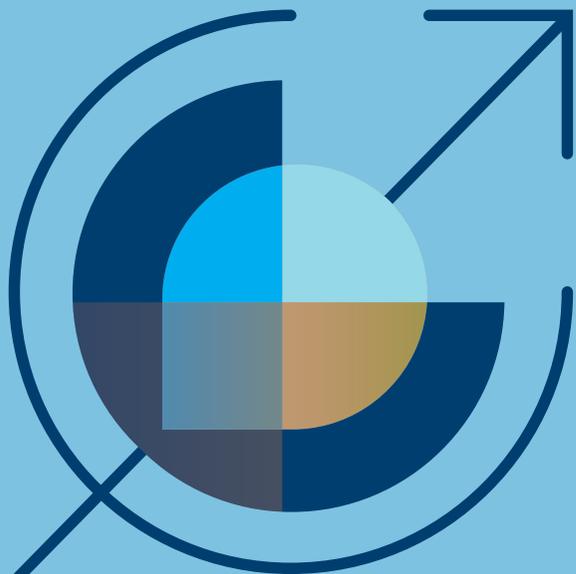
En 1962, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial de la décolonisation (dont le nom officiel est le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), qui a pour mission de surveiller la mise en œuvre de la Déclaration et de formuler des recommandations relatives à son application.

En 1990, l'Assemblée générale a proclamé les années 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et a adopté un plan d'action à cet effet. En 2001, la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme a été proclamée; elle-même suivie, en 2011, par la troisième Décennie du même nom, pour les années 2011-2020.



Une femme vote lors du référendum de 2007 sur l'autodétermination des Tokélaou.
© Photo ONU/Lone Jessen

Aide que l'ONU peut apporter aux territoires non autonomes



En vertu de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les puissances administrantes des territoires non autonomes ont l'obligation de favoriser dans toute la mesure possible la prospérité de leurs habitants, de promouvoir des mesures constructives de développement et de coopérer, quand les circonstances s'y prêtent, avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux spécialisés dans ce domaine. On trouvera ci-après une liste sélective d'organes des Nations Unies qui apportent leur aide aux territoires non autonomes.

Le **Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**, connu sous le nom de **Comité spécial des Vingt-Quatre**, est chargé de promouvoir la pleine mise en œuvre de la Déclaration sur la décolonisation de l'Assemblée générale de 1960. À cette fin, il doit, au cas par cas et conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU sur la décolonisation : i) suivre la situation politique, économique et sociale des territoires non autonomes; ii) fournir des informations sur les progrès réalisés dans les territoires; iii) faciliter les processus de décolonisation propres aux territoires;



iv) donner des conseils quant au choix des options présentées dans la Déclaration en matière de décolonisation; v) organiser chaque année des séminaires régionaux prévoyant des entretiens en direct avec des représentants des territoires et de la société civile, ainsi qu'avec des experts; et vi) dépêcher des missions d'information et consultatives dans les territoires.

Le **Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques** fournit un appui fonctionnel au Comité spécial de la décolonisation, ainsi qu'à l'Assemblée générale, notamment pour ses travaux sur la situation dans les 17 derniers territoires non autonomes lors de ses sessions annuelles, à la préparation et à la tenue de ses séminaires organisés en alternance dans les Caraïbes et le Pacifique, aux missions de visite et dans le cadre de toute autre activité relevant de son programme de travail. Il aide également le Comité à mieux coopérer avec les puissances administrantes, à

Ouverture de la session du Comité de la décolonisation, le 25 février 2016.
© Photo ONU/Vanya Dimitrova

maintenir des contacts avec les représentants des territoires non autonomes et à nouer des relations avec les organismes et institutions des Nations Unies, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale sur la question, en vue de réaliser de nouveaux progrès sur la voie de la décolonisation et de mettre totalement fin au colonialisme. Cet appui prend notamment la forme d'un suivi attentif de l'évolution de la situation dans les territoires non autonomes, de l'exécution de travaux de recherche ainsi que de l'établissement de documents de travail, de rapports, d'analyses et d'exposés.

La **Division de l'assistance électorale** du Département des affaires politiques peut donner des conseils techniques concernant l'organisation d'un référendum sur le futur statut d'un territoire ou l'observation du processus référendaire, dès lors que cette demande émane de la puissance administrante et de la population du territoire. En février 2006 et octobre 2007, un expert électoral de la



Un fonctionnaire électoral vérifie les bulletins de vote d'un électeur devant l'urne installée sur le site de l'hôpital de Nukunonu. Fakaofu, Tokélaou, 24 octobre 2007.
© Photo ONU/Ariane Rummy

Division de l'assistance électorale a été convié à suivre, avec des membres du Comité spécial de la décolonisation, le référendum organisé par les Tokélaou au sujet de leur autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.un.org/fr/decolonization/
www.un.org/undpa/fr/elections

GRUPE DE LA DÉCOLONISATION,
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017, États-Unis
dpadecolonizationunit@un.org

DIVISION DE L'ASSISTANCE ÉLECTORALE,
DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : +1-212-963-8737
Télécopie : +1-212-963-2979
ead@un.org



Le **Département de l'information (DPI)** compile et diffuse des informations concernant le processus de décolonisation. Pour ce faire, il a recours à la fois aux méthodes traditionnelles et aux nouvelles technologies de l'information et des communications. Grâce,

notamment, aux centres d'information de l'ONU implantés dans le monde entier, il met en outre à profit toutes ses plateformes de communication pour diffuser des informations sur les territoires non autonomes et pour en transmettre à ces derniers. Il travaille en étroite collaboration avec le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques pour tenir à jour le site Web de l'ONU sur la décolonisation, dans les six langues officielles de l'Organisation (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).



L'Assemblée générale des Nations Unies célèbre le cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le 14 décembre 2010, Nations Unies, New York.
© Photo ONU/Evan Schneider



Conférence régionale de la CEPALC sur le développement social de l'Amérique latine et des Caraïbes, novembre 2015.
© Ministère péruvien du développement et de l'inclusion sociale.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.un.org/fr/sections/departement-public-information/departement-public-information/index.html

SECTION DE LA PALESTINE,
DE LA DÉCOLONISATION
ET DES DROITS DE L'HOMME
Département de l'information
Secrétariat de l'ONU
New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : + 212 963 6846
pdhrs-dpi@un.org

La **Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)** a accepté plusieurs territoires non autonomes en qualité de membres associés. Les membres associés du Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes (CDCC), organe subsidiaire permanent de la CEPALC, peuvent quant à eux prendre part aux conférences mondiales des Nations Unies comme observateurs officiels, bénéficiaire de services techniques et consultatifs, et suivre des ateliers et séminaires de formation. Les territoires ci-après jouissent du statut de membres associés : Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, les Îles Turques

et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques et Montserrat¹.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.cepal.org/en

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE
LATINE ET LES CARAÏBES (CEPALC)

Av. Dag Hammarskjöld 3477

Vitacura, Santiago du Chili

Tél. : (56-2) 2471 2000 • 2210 2000

Adresse postale : Casilla 179-D,

Santiago du Chili

Code postal : 7630412²

La **Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)** a accepté Guam, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et les Samoa américaines en qualité de membres associés de son Organe spécial pour les pays insulaires en développement du



Participants à la Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH/sida organisée par la CESAP à Bangkok, le 27 janvier 2015.
© Saskia Ketz

Pacifique³. Cette instance, qui se réunit tous les deux ans, est un forum spécialisé qui aborde, dans un esprit de coopération régionale, des questions et problèmes particuliers auxquels font face ce groupe de pays et les membres associés. Ces derniers peuvent, grâce à leur statut auprès de la CESAP, participer aux conférences mondiales des Nations Unies en qualité d'observateurs officiels, bénéficier de services techniques et consultatifs et

suivre des ateliers et séminaires de formation. La CESAP mène également des missions consultatives, concernant des domaines économiques et sociaux, dans les territoires non autonomes.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.unescap.org

BUREAU SOUS-RÉGIONAL DE LA CESAP
POUR LE PACIFIQUE

Level 5, Kadavu House

414 Victoria Parade

PMB, Suva, Fidji

Tél. : +679 323 7700

Courriel : registry.epo@un.org⁴

Le **Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement** peut, dans le cadre de ses attributions, aider les territoires non autonomes concernés à coordonner



Cérémonie traditionnelle marquant l'ouverture de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Aipa (Samoa), 31 août 2014.
© Photo ONU/Evan Schneider

la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Ce programme est principalement axé sur sept engagements qui ont pour but de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement durable. Le Bureau peut assurer un suivi coordonné, entreprendre des activités appropriées de sensibilisation, mobiliser des ressources et fournir un appui aux consultations de groupe entre les petits États insulaires en développement.

¹ Source : www.cepal.org/en/estados-miembros.

² Source : www.cepal.org/en.

³ Source : www.unescap.org/about/member-state.

⁴ Source : www.unescap.org/subregional-office/pacific/contact-us.



Observateur de la MINURSO, Sahara occidental.
© Photo ONU/Martine Perret

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

<http://unohrlls.org/>

BUREAU DU HAUT-REPRÉSENTANT
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS,
LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT
SANS LITTORAL ET LES PETITS ÉTATS
INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT
Nations Unies
New York, NY 10017, États-Unis
Tél. : +1 212-963-9077
+1 212-963-9078
ohrlls-unhq@un.org⁵

⁵ Source : <http://unohrlls.org/press-releases/media-contacts>.

La **Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO)** a été établie par la résolution 690 (1991) du 29 avril 1991 du Conseil de sécurité, conformément aux propositions de règlement acceptées le 30 août 1988 par le Maroc et le Front populaire pour la libération de la Saguía el-Hamra et du Río de Oro (Front Polisario). Le plan de règlement, tel qu'approuvé par le Conseil de sécurité, prévoyait une période de transition devant servir à préparer un référendum qui permettrait au peuple du Sahara occidental de choisir entre l'indépendance et l'intégration au Maroc. Bien qu'il n'ait pas été possible d'organiser le référendum à ce jour, la mise en œuvre des autres volets du mandat de la Mission s'est néanmoins poursuivie. Aujourd'hui, la MINURSO continue de participer à un certain nombre d'activités sur le territoire, notamment la surveillance du respect du cessez-le-feu, la réduction du danger posé par les mines et les munitions non explosées, et l'appui aux mesures de confiance.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

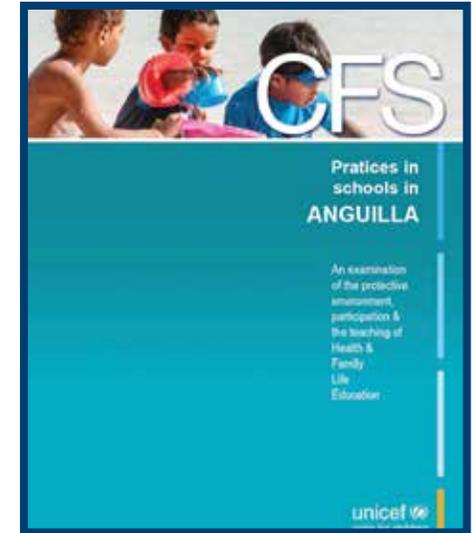
www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso/

SIÈGE DE LA MINURSO
Laâyoune P.O. Box 5846
Grand Central Station (GCS)
New York, NY 10163-5846, États-Unis
Tél. : + 212-528 986 000
+ 1-212-963195 2/195 3/5
+ 39-0831 242
(plus les 3 derniers chiffres du poste)
minursoinformationofficer@un.org

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Le **Bureau de l'UNICEF pour la région des Caraïbes orientales** couvre huit pays et quatre territoires non autonomes : Anguilla, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges britanniques et Montserrat. Son programme porte sur l'essentiel sur : le développement des jeunes enfants; l'éducation; les réformes du système édu-

catif, portant notamment sur des écoles adaptées aux besoins des enfants; la consolidation des systèmes de données; la protection de l'enfance; la réforme des politiques sociales et économiques; ainsi que sur les actions de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le cadre



Rapport de l'UNICEF : *Practices in Schools in Anguilla* [L'école à Anguilla : Étude sur la sécurité de l'environnement, la participation et l'éducation à la santé et à la vie de famille]. 2014. © UNICEF

de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Le **Bureau de l'UNICEF pour le Pacifique** couvre 14 pays et territoires insulaires du Pacifique, dont les Tokélaou. L'objectif général du programme de l'UNICEF pour les îles du Pacifique est de coopérer avec ses partenaires, afin de garantir aux enfants et aux femmes du Pacifique de meilleures perspectives, comme en témoigne l'amélioration des législations et des politiques, un meilleur accès à des services sociaux de qualité, et des données fiables aux fins de la planification et du suivi. Le programme accorde par ailleurs une attention particulière au développement des jeunes enfants; à l'éducation; à la santé, avec notamment le problème du VIH/sida; à la nutrition; à l'eau et à l'assainissement; à la protection de l'enfance; aux actions de communication sur la défense des droits et pour faire évoluer les comportements; ainsi qu'à la collecte et à l'analyse de données relatives aux enfants et aux femmes.

L'UNICEF apporte son concours pour faciliter la participation des Tokélaou aux réunions régionales organisées dans le Pacifique, qui traitent des questions dont s'occupe le programme susmentionné.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.unicef.org/fr

BUREAU DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE POUR LA RÉGION
DES CARAÏBES ORIENTALES
Post Office Box 1232
UN House, Marine Gardens
Christchurch, Barbade
Tél. : + 246 467 6000
Télécopie : + 246 436 2812
Bridgetown@unicef.org
www.unicef.org/easterncaribbean/

BUREAU DU FONDS DES NATIONS UNIES
POUR L'ENFANCE POUR LE PACIFIQUE
Fiji Development Bank Building,
3rd and 5th Floors, 360 Victoria Parade
Suva, Fidji
Tél. : + 679 330 0439
Télécopie : + 679 330 1667
suva@unicef.org



Tomasi Tafia, directeur général de l'énergie, explique comment l'énergie solaire est convertie en électricité, dans le cadre du projet pilote d'énergies renouvelables soutenu par le PNUD, à Fakaofu, Tokélaou.
© Photo ONU/Ariane Rummerly

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Le **Programme des Nations Unies pour le développement** peut fournir une assistance technique et des services consultatifs dans les domaines de la gestion macroéconomique, financière et budgétaire, de la production et de la ges-

tion des statistiques économiques, des programmes d'atténuation des effets des catastrophes et des programmes d'atténuation des effets des catastrophes et de réinstallation des populations qui en sont victimes, ainsi que de renforcement des capacités en matière de viabilité environnementale.

Par l'intermédiaire de son Centre régional d'assistance technique des Caraïbes (CARTAC), créé en 2002, le PNUD a fourni une assistance à Anguilla concernant le contrôle du secteur financier et l'établissement de directives en matière de gestion des risques. Il a également apporté son aide à Montserrat dans le cadre du projet d'atténuation des effets des catastrophes et de renforcement des capacités et des institutions, destiné à appuyer le programme de réinstallation des habitants de Montserrat après une situation d'urgence.

L'aide accordée par le PNUD aux Tokélaou a essentiellement cherché à améliorer leur capacité générale à préserver leur autonomie, et a notamment consisté en un soutien financier en faveur de la réforme de l'administration, du renfor-

cement des capacités et des télécommunications, et à trouver des solutions aux grands problèmes environnementaux, comme la gestion durable des ressources naturelles et les mesures de prévention des catastrophes, avec la mise en place de financements et de projets nécessaires.

Le PNUD apporte aussi une aide hors projet à un certain nombre d'initiatives et d'activités dans les territoires non autonomes.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.undp.org

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT À LA
BARBADE ET ORGANISATION DES
ÉTATS DES CARAÏBES ORIENTALES
UN House, Marine Gardens,
Christ Church, Barbade
Tél. : + 1 (246) 467 6000
Télécopie : + 1 (246) 429 2448
P.O. Box 625c, Barbade
registry.bb@undp.org
www.bb.undp.org/⁶

⁶ Source : www.bb.undp.org/content/barbados/en/home/operations/contact_us.html.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT AUX ÎLES
COOK, NIQUÉ, SAMOA, TOKÉLAOU
UN Building
Four Corners Matautu uta Apia
SAMOA
Tél. : + 685 23670
Télécopie : + 685 23555
registry.ws@undp.org
www.ws.undp.org/⁷

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN JAMAÏQUE
1-3 Lady Musgrave Road
Kingston 5, Jamaïque
Tél. : + 876 978 2390 - 9
registry.jm@undp.org
www.jm.undp.org/⁸

⁷ Source : www.ws.undp.org/content/samoa/en/home/operations/contact_us.html.

⁸ Source : www.jm.undp.org/content/jamaica/en/home/operations/contact_us.html.



Atoll de Nukunonu, dans les Tokélaou, l'une des régions du monde exposées aux effets des changements climatiques. © Photo ONU/Ariane Rummary

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Dans un monde qui connaît des bouleversements écologiques d'une ampleur sans précédent, qui présentent des opportunités sans précédent mais aussi des défis, le **Programme des Nations Unies pour l'environnement** s'efforce de montrer la voie et d'encourager les partenariats

pour protéger l'environnement, en étant une source d'inspiration et d'information et un instrument permettant aux États et aux populations d'améliorer la qualité de leur vie sans compromettre celle des générations à venir.

Le PNUE a articulé sa stratégie à moyen terme pour 2014-2017 sur sept domaines thématiques, afin de pouvoir travailler de manière plus efficace et plus rationnelle à la réalisation de ses objectifs : les changements climatiques; les catastrophes naturelles et les conflits; la gestion des écosystèmes; la gouvernance environnementale; les produits chimiques et les déchets; l'utilisation efficace des ressources; et la situation mondiale de l'environnement. Grâce à ses six bureaux régionaux (pour l'Afrique à Nairobi (Kenya); pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok (Thaïlande); pour l'Europe à Genève (Suisse); pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Panama City (Panama); pour l'Amérique du Nord à Washington D.C. (États-Unis); et pour l'Asie de l'Ouest à Manama (Bahreïn)), le PNUE encourage : le dialogue intergouvernemental et la coopération régionale; accroît les capacités des pays en matière

de gestion de l'environnement et d'intervention en cas d'urgence; fait œuvre de sensibilisation et intensifie les échanges d'informations; et transforme les politiques mondiales en actions nationales et régionales.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.unep.org

PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
United Nations Avenue, Gigiri
PO Box 30552, 00100, Nairobi, Kenya
Tél. : +254 20 762 1234
unepinfo@unep.org

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Le **Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés** a pour mission de fournir, au plan international, protection et assistance à ceux qui fuient leur pays d'origine en raison d'une guerre ou parce qu'ils craignent, avec raison, d'être persécutés en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un groupe social particulier, et qui ne peuvent ou ne veulent pas y retourner. Conformément à son mandat, le HCR fournit protection et assistance aux réfugiés sahraouis dans les camps proches de Tindouf, en Algérie.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS



www.unhcr.org

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Le **Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)** peut apporter une assistance aux territoires non autonomes pour renforcer leurs capacités en matière de logistique, de prévision et de gestion de produits de santé procréative, ainsi que pour préparer et pour mettre au point des questionnaires pour les recensements de population. Il peut également fournir des produits de santé procréative.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.unfpa.org/fr

BUREAU SOUS-RÉGIONAL DU FNUAP
POUR LE PACIFIQUE
Level 6
Kadavu House,
414 Victoria Parade,
Suva, Îles Fidji
pacificSRO@unfpa.org
<http://countryoffice.unfpa.org/pacific/>



Rapport du
FNUAP sur l'état
de la population
mondiale, 2015,
*À l'abri dans
la tourmente :
Un programme
porteur de
changements
pour les femmes
et les filles d'un
monde en crise.*

BUREAU DU FNUAP AUX CARAÏBES
52 Knutsford Boulevard
Kingston 5, Jamaïque
Tél. : + 876 906 8591
Jamaïque.office@unfpa.org
<http://caribbean.unfpa.org>⁹

⁹ Source : www.unfpa.org/transparency-portal/unfpa-caribbean-sro.

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)

Le **Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida** peut contribuer à l'adoption de réponses coordonnées pour lutter contre la pandémie de sida (mesures prises et initiées au niveau local). Ses domaines d'action prioritaires sont les suivants : activités de coordination et de sensibilisation; fourniture d'informations stratégiques et d'un appui technique; suivi et évaluation; participation de la société civile; et mobilisation des ressources. Il fédère les efforts et ressources de 10 organisations du système des Nations Unies dans la lutte mondiale contre le sida.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS



Image satellite des îles Turques et Caïques prise par la NASA le 24 avril 2003. © Photo ONU/USGS/NASA

DIRECTEUR DE L'ÉQUIPE D'APPUI AUX RÉGIONS POUR LES CARAÏBES DE L'ONUSIDA
Tél. : + 1 868 625 4922
Courriel : MassiahE@unaids.org¹⁰

BUREAU DE L'ONUSIDA AUX FIDJI
Coordinateur de pays pour l'ONUSIDA
Tél. : + 679 3 31 04 80
RwabuhembaT@unaids.org¹¹

¹⁰ Source : www.unaids.org/en/regionscountries/countries/barbados/.

¹¹ Source : www.unaids.org/en/regionscountries/countries/fiji/.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Cinq territoires non autonomes jouissent du statut de membres associés de l'**Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture** : Anguilla, les îles Caïmanes, les îles Vierges britanniques, Montserrat et les Tokélaou.

L'organisation ne manque aucune occasion de faire participer les territoires non autonomes aux différents programmes d'action ainsi qu'aux activités d'information, de coopération et de renforcement des capacités organisées aux niveaux régional, sous-régional et national.

L'UNESCO, entre autres, a chargé un consultant, expert dans le domaine de la préservation du patrimoine documentaire du monde, de se rendre dans huit

pays et territoires des Caraïbes, dont Anguilla et les îles Vierges britanniques, entre décembre 2014 et janvier 2015, afin de recenser et de sélectionner des éléments du patrimoine documentaire et de préparer des propositions de leur inscription dans les registres nationaux, régionaux et internationaux du programme de l'UNESCO Mémoire du monde.

En outre, le collège communautaire des Samoa américaines a participé à un projet régional pour la sauvegarde du tapa, un tissu d'écorce du Pacifique, et a joué le rôle de coordinateur, dans les Samoa américaines, pour l'Association Tapa du Pacifique (ATAPAC) basée à Tahiti, en Polynésie française, dans le cadre du programme de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le Pacifique.

En Polynésie française, les autorités travaillent en étroite collaboration avec l'UNESCO pour l'établissement de dossiers de candidature afin d'inscrire le site de Taputapuatea/Te Pō, la vallée d'Opoa et les îles Marquises sur la Liste du patrimoine mondial.



Le *Lady Naomi*, un ferry assurant la liaison entre le Samoa et les Samoa américaines, ancré au large d'Atafu, l'un des trois atolls qui composent les Tokélaou. © Photo ONU/Denise Cook

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

<http://fr.unesco.org/>

RESPONSABLE DU BUREAU DE L'UNESCO
DE KINGSTON
The Towers, 25 Dominica Drive, 3rd Floor
Kingston, Jamaïque
Kingston 5
Tél. : 1 (876) 630 5300
Télécopie : +1 (876) 630 5325
r.parua@unesco.org¹²

¹² Source : www.unesco.org/new/en/%20kingston/about-this-office/contact-us/.

BUREAU DE L'UNESCO D'APIA
P.O. Box 615
Matautu-uta
Matautu-uta
Apia, Samoa
Tél. : + 685 242 76
Télécopie : + 685 265 93
apia@unesco.org¹³

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

L'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** fournit aux territoires non autonomes un appui aux politiques et pratiques de développement durable en matière d'agriculture, de sylviculture, de pêche, de sécurité alimentaire et de nutrition. Au nombre de ses domaines d'action prioritaires figurent le renforcement de la sécurité alimentaire et l'amélioration

¹³ Source : www.unesco.org/new/en/apia/about-this-office/contact-us/.

de la nutrition, ainsi que l'accroissement de la résistance aux effets des catastrophes naturelles et des changements climatiques. L'aide fournie par l'Organisation aux territoires non autonomes est facilitée grâce à ses bureaux locaux, notamment le Bureau sous-régional pour les Caraïbes, situé à la Barbade, et celui pour les îles du Pacifique, situé à Samoa. Parmi les territoires non autonomes, l'archipel des Tokélaou est membre associé du Bureau sous-régional de la FAO pour les îles du Pacifique.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.fao.org/home/fr/

BUREAU SOUS-RÉGIONAL
POUR LES CARAÏBES, LA BARBADE
Représentant sous-régional
pour les Caraïbes
FAO-SLAC
P.O. Box 631-C
Bridgetown
BB11000 Barbade

Second Floor
UN House, Marine Gardens
Christ Church, Bridgetown

BB11000 Barbade
Tél. : + 1 (246) 426 7110
FAO-SLC@fao.org¹⁴
<http://www.fao.org/americas/en/>

BUREAU SOUS-RÉGIONAL
POUR LES ÎLES DU PACIFIQUE (SAMOA)
Représentant sous-régional
pour les îles du Pacifique
FAO Private Mail Bag
Apia, Samoa
Tél. : (+685) 2217
FAO-SRO-Pacific@fao.org¹⁵

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Le **Bureau régional de l'OMS pour le Pacifique occidental** coordonne l'assistance technique de l'organisation et la collaboration avec les autres partenaires de santé pour répondre aux besoins propres aux pays et régions du Pacifique.

¹⁴ Source : www.fao.org/americas/caribe/en/.

¹⁵ Source : www.fao.org/asiapacific/%20pacific-islands/en/.



Le Dr Carissa Etienne, Directrice régionale de l'OMS pour les Amériques, s'adresse aux délégués lors d'une réunion d'information technique sur la « Santé dans les objectifs de développement durable après 2015 ».

© OMS/Violaine Martin

En outre, le **Bureau régional des Amériques de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS)/Organisation panaméricaine de la santé (OPS)** fournit une coopération technique aux pays des Amériques pour leur développement sanitaire national. Depuis plus de 110 ans, l'OPS sert également d'organisation spécialisée pour la santé dans le système interaméricain.

Les **bureaux de l'OPS/OMS pour les pays des Caraïbes orientales**, à la

Barbade, en Jamaïque et aux Bahamas, collaborent étroitement en vue de soutenir les territoires non autonomes de façon cohérente et coordonnée, afin de gagner en efficacité, favoriser une vision commune et leur permettre d'adopter des solutions collectives aux problèmes de santé qui les concernent. Ils couvrent Anguilla, les Bermudes, les îles Caïmanes, Montserrat, les Îles Turques et Caïques et les Îles Vierges britanniques.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

www.who.int/fr/

DIVISION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR LE PACIFIQUE DU BUREAU
RÉGIONAL DE L'OMS POUR LE PACIFIQUE
OCCIDENTAL/BUREAU DE REPRÉSENTATION
DE L'OMS DANS LE PACIFIQUE SUD
Level 4, Provident Plaza One
Downtown Boulevard, 33 Ellery Street
(P.O. Box 113)
Suva, Fidji
who.sp@wpro.who.int
www.wpro.who.int/southpacific

BUREAU DE REPRÉSENTATION DE L'OMS
POUR LES SAMOA AMÉRICAINES, LES ÎLES
COOK, NIOUÉ, LES TOKÉLAOU ET LE SAMOA
Ioane Viliamu Building
Beach Road
(P.O. Box 77)
Apia, Samoa
who.sma@wpro.who.int

BUREAU DE L'OPS/OMS POUR LES PAYS
DES CARAÏBES ORIENTALES
Dayrells and Navy Gardens
Christ Church, Barbade
(P.O. Box 508, Bridgetown, Barbade)
Tél. : + 246 426 3860, + 246 426 3865
Télécopie : + 246 436 9779
eccpwr@paho.org
www.paho.org/ecc

REPRÉSENTATION DE L'OPS/OMS
POUR LA JAMAÏQUE, LES BERMUDES
ET LES ÎLES CAÏMANES
8 Gibraltar Hall Road
University of the West Indies, Mona
Kingston 7, Jamaïque
Tél. : + 876-970-0016
Télécopie : + 876-977-1393
email@jam.paho.org
www.paho.org/jam

REPRÉSENTATION DE L'OPS/OMS
POUR LES BAHAMAS
ET ÎLES TURQUES ET CAÏQUES
2nd Floor Grosvenor Medical Center
Nassau, Bahamas
Tél. : + 242-326-7299
Télécopie : + 242-326-7012
e-mail@bah.paho.org
www.paho.org/bah

Organisation internationale du Travail (OIT)

L'**Organisation internationale du Travail** offre son concours en vue de faire appliquer et promouvoir les normes internationales du travail. Elle fournit aux territoires non autonomes des services techniques et consultatifs dans le



www.ilo.org/global/lang--fr/index.htm

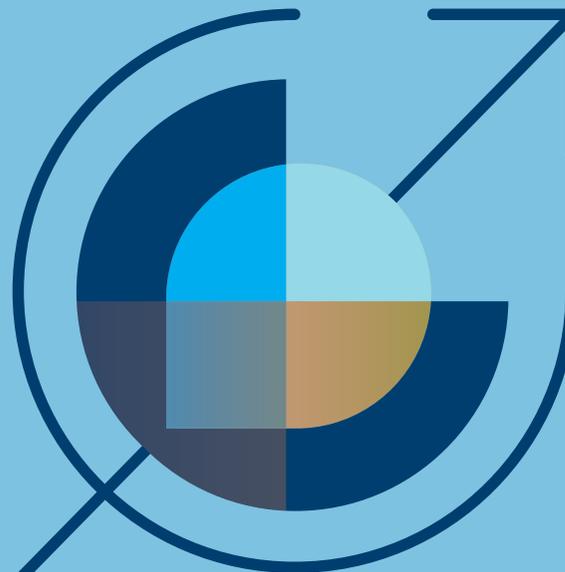
domaine du travail. Elle les invite également, dans la mesure du possible, à participer aux réunions, séminaires et ateliers sous-régionaux organisés sous son égide. Dans certains cas, l'OIT effectue des missions afin d'apporter une aide technique et des conseils.

POUR D'AUTRES INFORMATIONS

BUREAU SOUS-RÉGIONAL
DE L'OIT POUR LES CARAÏBES
Stanmore House, 6 Stanmore Avenue
P.O. Box 1201
Port of Spain, Trinité-et-Tobago
Tél. : + 868 625-0524, +868 623-7704
Télécopie : + 868 627-8978
ilocarib@ilo.org
www.ilo.org/caribbean/lang--en/index.htm

BUREAU DE L'OIT DE SUVA
FNPF Place, 8th Floor,
343-359 Victoria Parade
Suva, Fidji
Tél. : + 679 331 3866
Télécopie : + 679 330 0248
suva@ilo.org
www.ilo.org/suva/lang--en/index.htm

Territoires non autonomes



AFRIQUE

SAHARA OCCIDENTAL

DONNÉES DE BASE

Population* : 586 000 habitants

Superficie* : 266 000 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Le Sahara occidental figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1963, suite à la transmission par l'Espagne de renseignements sur le Sahara espagnol, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir A/5514, annexe III.

PUISSANCE ADMINISTRANTE**

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution consacrée au Sahara occidental. Voir résolution 70/98 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat des Nations Unies sur le Sahara occidental : A/AC.109/2016/17.

LIENS

Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) : www.un.org/fr/peacekeeping/missions/minurso/

Une fiche descriptive du Sahara occidental peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselfgovterritories

* Ces données sont tirées de la base de données UNdata de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (<http://data.un.org/>).

** Le 26 février 1976, le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'ONU a adressé au Secrétaire général une lettre dans laquelle on pouvait lire : « Le Gouvernement espagnol met, à compter de la présente date, définitivement fin à sa présence dans le territoire du Sahara et juge nécessaire d'indiquer ce qui suit : a) L'Espagne se considère désormais déchargée de toute responsabilité de caractère international en ce qui concerne l'administration dudit territoire, en cessant de participer à l'administration provisoire qui y a été mise en place [...] » (A/31/56-5/11997).

ATLANTIQUE ET CARAÏBES

ANGUILLA

DONNÉES DE BASE

Population : 15 700 habitants (estimations de 2013)

Superficie : 96 km²

Zone économique exclusive : 92 178 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Anguilla figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de renseignements sur les Îles Sous-le-Vent (qui comprenaient Anguilla), en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée à Anguilla. Voir section II de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Anguilla : A/AC.109/2016/2.

LIENS

Gouvernement d'Anguilla : www.gov.ai/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive d'Anguilla peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgterritories.

BERMUDES

DONNÉES DE BASE

Population : 65 187 habitants (estimations de 2015)

Superficie : 53,35 km²

Zone économique exclusive : 450 370 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Bermudes figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application de l'Article 73, *e* de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Bermudes. Voir section III de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Bermudes : A/AC.109/2016/3.

LIENS

Gouvernement des Bermudes : www.gov.bm/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive des Bermudes peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgterritories.

ÎLES CAÏMANES

DONNÉES DE BASE

Population : 58 238 habitants (estimations de 2014)

Superficie : 264 km²

Zone économique exclusive : 119 137 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Îles Caïmanes figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la déclaration d'intention formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de transmettre des renseignements sur la Jamaïque (dont relevaient alors les Îles Caïmanes), en application de l'Article 73, *e* de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Îles Caïmanes. Voir section V de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Îles Caïmanes : A/AC.109/2016/5.

LIENS

Gouvernement des Îles Caïmanes : www.gov.ky/portal/page/portal/cighome

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive des Îles Caïmanes peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisa-

tion » : www.un.org/en/decolonization/nonselgovterritories.

ÎLES FALKLAND (MALVINAS)*

DONNÉES DE BASE

Population : 2 500 HABITANTS

Superficie : 12 173 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Îles Falkland (Malvinas) figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de renseignements, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies**. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, le Comité spécial sur la décoloni-

sation, également connu sous le nom de Comité spécial des Vingt-Quatre, étudie la question des Îles Falkland (Malvinas) depuis 1964. Suite à la recommandation formulée par le Comité spécial sur la décolonisation en 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2065 (XX).

Le Comité spécial sur la décolonisation adopte chaque année une résolution consacrée aux Îles Falkland (Malvinas). Voir résolution du Comité spécial des Vingt-Quatre du 23 juin 2016 (A/71/23, par. 206).

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Îles Falkland (Malvinas) : A/AC.109/2016/6.

* La souveraineté sur les îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

** Lors de la 25^e réunion de la Quatrième Commission qui s'est tenue durant la première session de l'Assemblée générale, le 6 décembre 1946, la délégation de l'Argentine a fait une réserve ayant pour objet de déclarer que le Gouvernement argentin ne reconnaissait pas la souveraineté britannique sur les Îles Falkland (Malvinas). La délégation du Royaume-Uni a fait une réserve parallèle, ne reconnaissant pas la souveraineté de l'Argentine sur ces îles.

Une fiche descriptive des Îles Falkland (Malvinas) peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgovterritories.

ÎLES TURQUES ET CAÏQUES

DONNÉES DE BASE

Population : 36 689 habitants (estimations de 2015)

Superficie : 948,2 km²

Zone économique exclusive : 154 068 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Îles Turques et Caïques figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de renseignements sur la Jamaïque (dont relevaient alors les Îles Turques et Caïques), en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Îles Turques et Caïques. Voir section X de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Îles Turques et Caïques : A/AC.109/2016/15.

LIENS

Gouvernement des Îles Turques et Caïques : www.gov.tc/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive des Îles Turques et Caïques peut être consultée sur le site

Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

ÎLES VIERGES AMÉRICAINES

DONNÉES DE BASE

Population : 105 080 habitants (données de 2012)

Superficie : 352 km²

Zone économique exclusive : 33 744 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Îles Vierges américaines figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements par les États-Unis, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

États-Unis d'Amérique

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Îles Vierges américaines. Voir section XI de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Îles Vierges américaines : A/AC.109/2016/16.

LIENS

Gouvernement des Îles Vierges américaines : www.vi.gov/

Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis : www.doi.gov/oia/

Une fiche descriptive des Îles Vierges américaines peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

ÎLES VIERGES BRITANNIQUES

DONNÉES DE BASE

Population : 28 200 habitants (recensement de 2010)

Superficie : 153 km²

Zone économique exclusive : 80 117 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Îles Vierges britanniques figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de renseignements sur les îles Sous-le-Vent (qui comprenaient les Îles Vierges britanniques), en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Îles Vierges britanniques. Voir section IV de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Bermudes : A/AC.109/2016/4.

LIENS

Gouvernement des Îles Vierges britanniques : www.bvi.gov.vg/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive des Îles Vierges britanniques peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

MONTSERRAT

DONNÉES DE BASE

Population : 5 000 habitants (estimations de 2012)

Superficie : 103 km²

Zone économique exclusive : 7 582 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Montserrat figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements sur les Îles Sous-le-Vent (qui comprenaient Montserrat), en application de l'Article 73, *e* de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée à Montserrat. Voir section VII de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Montserrat : A/AC.109/2016/10.

LIENS

Gouvernement de Montserrat : www.gov.ms/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive de Montserrat peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselfgovterritories.

SAINTE-HÉLÈNE, ASCENSION ET TRISTAN DA CUNHA

DONNÉES DE BASE

Population : 5 765 habitants [4 580 habitants à Sainte-Hélène (estimations de septembre 2015), 917 habitants à Ascension et 268 habitants à Tristan da Cunha (estimations de novembre 2015)]

Superficie : 310 km²

Zone économique exclusive : 1 641 294 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la déclaration d'intention formulée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de transmettre des renseignements sur Sainte-Hélène et ses dépendances, en application de l'Article 73, *e* de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée à Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha. Voir section IX de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha : A/AC.109/2016/13.

LIENS

Gouvernement de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha : www.sainthelena.gov.sh/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office.

Une fiche descriptive de Sainte-Hélène, Ascension et Tristan da Cunha peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgvtterritories.

EUROPE

GIBRALTAR

DONNÉES DE BASE

Population : 33 140 habitants (2015)

Superficie : 5,8 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Gibraltar figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une décision sur la question de Gibraltar. Voir décision 70/520 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Gibraltar : A/AC.109/2016/8.

LIENS

Gouvernement de Gibraltar : www.gibraltar.gov.gi/new/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive de Gibraltar peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgvtterritories.

PACIFIQUE

GUAM

DONNÉES DE BASE

Population : 159 358 habitants (recensement de 2010)

Superficie : 540 km²

Zone économique exclusive : 214 059 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Guam figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements par les États-Unis d'Amérique, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

États-Unis d'Amérique

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée à Guam.

Voir section VI de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Guam : A/AC.109/2016/9.

LIENS

Gouvernement de Guam : www.guam.gov/

Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique : www.doi.gov/oia/

Une fiche descriptive de Guam peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgvtterritories.

NOUVELLE-CALÉDONIE

DONNÉES DE BASE

Population : 268 767 habitants (recensement de 2014)

Superficie : 18 575 km²

Zone économique exclusive : 1 422 543 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

La Nouvelle-Calédonie a figuré sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies de 1946 à 1947, suite à la transmission par la France de renseignements sur la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. En 1986, l'Assemblée générale a réinscrit ce territoire sur cette liste, considérant que « la Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte ». Voir résolutions 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 et 41/41 du 2 décembre 1986.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

France

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution consacrée à la Nouvelle-Calédonie. Voir résolution 70/99 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Or-

ganisation des Nations Unies sur la Nouvelle-Calédonie : A/AC.109/2016/11.

LIENS

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : www.gouv.nc/portal/page/portal/gouv/

Ministère français des outre-mer : www.outre-mer.gouv.fr/

Une fiche descriptive de la Nouvelle-Calédonie peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

PITCAIRN

DONNÉES DE BASE

Population : 39 habitants (2015)

Superficie : 35,5 km²
(île Pitcairn : 4,35 km²)

Zone économique exclusive : 800 000 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Pitcairn figure sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la déclaration d'intention formulée par le Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de transmettre des renseignements sur les territoires du Pacifique occidental relevant de la Haute Commission (dont faisaient partie les îles Pitcairn), en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée à Pitcairn. Voir section VIII de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur Pitcairn : A/AC.109/2016/12.

LIENS

Gouvernement de Pitcairn : www.government.pn/

Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : www.gov.uk/government/organisations/foreign-commonwealth-office

Une fiche descriptive de Pitcairn peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

POLYNÉSIE FRANÇAISE

DONNÉES DE BASE

Population : 271 800 habitants (2014)

Superficie : 3 600 km²

Zone économique exclusive : 4 767 242 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

La Polynésie française a figuré sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies de 1946 à 1947, suite à la transmission par la France de

renseignements sur les établissements français de l'Océanie, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. En 2013, l'Assemblée générale a réinscrit la Polynésie française sur cette liste, considérant que « la Polynésie française reste un territoire non autonome au sens de la Charte ». Voir résolutions 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 et 67/265 du 17 mai 2013.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

France

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution consacrée à la Polynésie française. Voir résolution 70/100 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la Polynésie française : A/AC.109/2016/7.

LIENS

Gouvernement de la Polynésie française : www.presidence.pf/

Ministère français des outre-mer : www.outre-mer.gouv.fr/

Une fiche descriptive de la Polynésie française peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

SAMOA AMÉRICAINES

DONNÉES DE BASE

Population : 55 170 habitants (estimations de 2013)

Superficie : 200 km²

Zone économique exclusive : 404 391 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Samoa américaines figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la transmission de renseignements par les États-Unis d'Amérique, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

États-Unis d'Amérique

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution comportant une section expressément consacrée aux Samoa américaines. Voir section I de la résolution 70/102 B de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Samoa américaines : A/AC.109/2016/1.

LIENS

Bureau des affaires insulaires du Département de l'intérieur des États-Unis d'Amérique : www.doi.gov/oia/

Une fiche descriptive des Samoa américaines peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselvgovterritories.

TOKÉLAOU

DONNÉES DE BASE

Population : 1 411 habitants (recensement d'octobre 2011)

Superficie : 12,2 km²

Zone économique exclusive : 318 990 km²

INSCRIPTION SUR LA LISTE DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

Les Tokélaou figurent sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies depuis 1946, suite à la déclaration d'intention formulée par la Nouvelle-Zélande de transmettre des renseignements sur ces îles, en application de l'Article 73, e de la Charte des Nations Unies. Voir résolution 66 (I) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946.

PUISSANCE ADMINISTRANTE

Nouvelle-Zélande

ACTION DES NATIONS UNIES

L'Assemblée générale adopte chaque année une résolution expressément consacrée aux Tokélaou. Voir résolution 70/101

de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015.

Dernier document de travail annuel établi à ce jour par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur les Tokélaou : A/AC.109/2016/14.

LIENS

Gouvernement des Tokélaou :
www.tokelau.org.nz/

Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce extérieur :
www.mfat.govt.nz/

Une fiche descriptive des Tokélaou peut être consultée sur le site Web « Les Nations Unies et la décolonisation » : www.un.org/en/decolonization/nonselgovernments.



www.un.org/en/decolonization

Conçue par le Groupe de la conception graphique, DPI, Nations Unies 17-04887

Publié par le Département de l'information des Nations Unies,
en consultation avec le Département des affaires politiques